

2021-03-18

Jeudi, le 18 mars 2021

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance extraordinaire ce jeudi, dix-huit mars deux mille vingt et un (18-03-2021) à quatorze heures en respectant les consignes du gouvernement relativement au couvre-feu ainsi qu'à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne.

La rencontre a lieu dans la salle située au 2<sup>e</sup> étage du Centre communautaire.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 19 mars 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE les séances sont à huis clos pour respecter les consignes du gouvernement ;

CONSIDÉRANT QUE les séances seront enregistrées et déposées sur le site internet ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202103-065

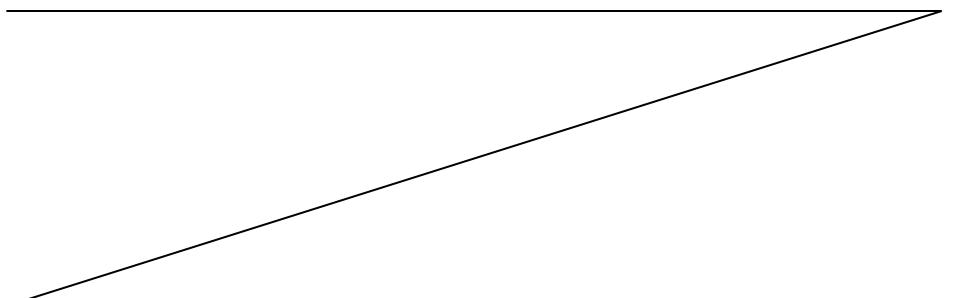
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente séance du conseil sera tenue et que les membres du conseil, les officiers municipaux puissent y participer en respectant la distanciation sociale recommandée par le gouvernement.

Adoptée

---



Jeudi, le 18 mars 2021

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le jeudi, dix-huit mars deux mille vingt et un (18-03-21) à quatorze heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Adrien Gagnon  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Claude Dupont  
Siège N° 4 = Claude Blain  
Siège N° 5 = Maxime Allard  
Siège N° 6 = Francis Picard

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

### **ORDRE DU JOUR**

Il y sera pris en considération le sujet suivant :

- Autorisation de signature – Avenant Entente Fonds de développement du territoire – soutien au développement de projet structurants pour l’améliorer les milieux de vie – Fonds local ;
- Autorisation de signature – Entente pour le service de desserte internet haute vitesse avec Cooptel ;

### **ENTENTE POUR LE SERVICE DE DESSERTE INTERNET HAUTE VITESSE AVEC COOPTEL**

CONSIDÉRANT QUE l’accès à un service internet haute vitesse est maintenant considéré comme nécessaire à la vitalité des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la technologie par fibre optique (FTTH) semble la plus adaptée aux réalités de notre territoire, tant économiques, sociales que géographiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien souhaite s’assurer que tous ses citoyens aient accès à un service internet haute vitesse avec la technologie FTTH ;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Cooptel souhaite déployer son réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien couvrant ainsi les résidences mal desservies à internet haute vitesse et permettant à tous les citoyens de la municipalité d’avoir accès à un service internet par fibre s’ils le désirent ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser le projet de déploiement de son réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien, l’entreprise Cooptel aurait besoin d’un soutien financier de l’ordre de 74 500 \$ ;

202103-066

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Blain  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale, Maryse Ducharme et le maire, Pierre Therrien à signer une entente avec Cooptel pour assurer le service de desserte internet haute vitesse en FTTH sur son territoire.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien s'engage à verser à l'entreprise Cooptel la somme de 74 500 \$ pour la réalisation du déploiement de son réseau de fibre optique sur son territoire.

Adoptée

**AVENANT ENTENTE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU  
TERRITOIRE – SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJET  
STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

ATTENDU QUE l'accès à un service internet haute vitesse est maintenant considéré comme nécessaire à la vitalité des territoires ;

ATTENDU QUE la technologie par fibre optique (FTTH) semble la plus adaptée aux réalités de notre territoire, tant économiques, sociales que géographiques ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien souhaite s'assurer que tous ses citoyens aient accès à un service internet haute vitesse avec la technologie FTTH ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a conclu une entente avec Cooptel pour assurer le service de desserte internet haute vitesse en FTTH sur son territoire

202103-067

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maxime Allard  
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale, Maryse Ducharme et le maire, Pierre Therrien à signer l'Avenant Entente Fonds de développement du territoire – soutien au développement du projet structurants pour améliorer les milieux de vie – Fonds local avec la Municipalité régionale de Comté des Sources tel que décrit :

**ATTENDU** que les PARTIES ont conclu le 10 juin 2016, une entente relative à la gestion de l'enveloppe locale du Fonds de développement des territoires et que cette entente prenait fin le 31 mars 2020;

**ATTENDU** la signature, le 31 mars 2020, de l'Entente relative au Fonds régions et ruralités (FRR), volet 2- Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, survenue entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Sources, entente prenant le relais de l'entente du FDT;

**ATTENDU** que les PARTIES ont conclu le 4 juin 2020, un avenant à l'entente relative à la gestion de l'enveloppement locale du Fonds de développement des territoires afin de refléter la signature de l'entente relative au Fonds régions et ruralités, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, survenue entre Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Sources;

**ATTENDU** qu'appuyée par les orientations sa Stratégie de développement, la MRC des Sources souhaite prioriser l'autonomie locale en ce qui a trait au développement;

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de modifier certaines dispositions de l'entente en matière de développement local entre les PARTIES;

**ATTENDU** que la MRC des Sources prévoit une révision de sa Politique de soutien aux entreprises et de sa Politique de soutien au développement de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie au cours de l'années 2021-2022;

**ATTENDU** que suite à cette révision des politiques, une nouvelle entente sera présentée aux municipalités pour signature pour les années 2022 à 2025;

**POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **MODIFICATION**

L'entente mentionnée ci-haut entre les PARTIES signée le 10 juin 2016 et modifiée le 4 juin 2020 est modifiée de la façon suivante :

**En remplaçant l'article 2 par le suivant :**

#### **2- OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ**

En plus des engagements prévus aux autres articles de la présente entente, la MUNICIPALITÉ s'engage à :

**2.1** Poursuivre la mise en œuvre de la politique d'investissement du Fonds de développement du territoire - volet de soutien au développement de projets structurants pour améliorer les milieux de vie - Fonds local de la municipalité de Saint-Adrien, et à l'appliquer dans sa gestion des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralités;

**2.2** Organiser, opérer et poser tous les gestes pertinents autorisés par son conseil pour attribuer à des initiatives locales l'enveloppe du Fonds régions et ruralités (FRR) – volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC - Fonds local de la municipalité de Saint-Adrien;

- 2.3 Respecter les conditions, modalités et obligations de l'entente survenue entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ayant trait à la gestion et l'administration de l'enveloppe du Fonds régions et ruralités;
- 2.4 Veiller à déterminer un mode de répartition de l'enveloppe permettant le développement du milieu et assurer l'accompagnement et le suivi auprès des promoteurs en faisant la demande;
- 2.5 Remettre à la MRC, dans les trente (30) jours suivant l'acceptation d'un projet par le conseil municipal, le dossier complet du projet comprenant le formulaire du projet, l'analyse de ce dernier et une copie de la résolution faisant part de l'acceptation du projet.
- 2.6 Affecter l'ensemble de l'enveloppe à des projets de développement avant le 15 décembre 2024;
- 2.7 S'assurer de l'investissement des sommes engagées au plus tard le 15 décembre 2025;
- 2.8 Veiller, dans la limite de ses responsabilités, à ce qu'à tout moment, les conditions d'utilisation du Fonds telles qu'énoncées à l'article 6 soient respectées;
- 2.9 Assurer une reddition de comptes et des registres précis et exacts à l'égard des sommes lui ayant été consenties en respectant les conditions telles qu'énoncées à l'article 7.

**En remplaçant l'article 3 par le suivant :**

### **3- OBLIGATIONS DE LA MRC**

En plus des engagements prévus aux autres articles de la présente entente, la MRC s'engage à :

- 3.1 Réserver pour le Fonds local FRR 2020-2025 une enveloppe totale de 1 948 600 \$;
- 3.2 À partir de cette enveloppe du Fonds local FRR 2020-2025, une somme de 430 000 \$ est répartie annuellement entre les municipalités de la MRC des Sources en fonction de leur richesse foncière uniformisée (RFU);
- 3.3 Réserver à la MUNICIPALITÉ un montant de base de 222 500 \$, auquel s'additionnera annuellement la part proportionnelle à sa richesse foncière uniformisée (RFU) de la somme réservée à cet effet au Fonds local FRR 2020-2025;
- 3.4 Soutenir la MUNICIPALITÉ au besoin en fournissant des conseils, des données, des connaissances ou d'autres outils d'accompagnement;

**3.5** Effectuer le suivi administratif auprès des promoteurs et la reddition de comptes officielle auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

202103-068

Le conseiller Claude Dupont propose que la session soit close à 14 h 30.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

